

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
SAINT-QUENTIN**

09 DEC. 2015

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
MODIFICATION N°1**

**ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 17 AOÛT 2015 AU 18 SEPTEMBRE 2015**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
SAINT-QUENTIN**

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil communautaire le 23 novembre 2015

Le Président


Xavier BERTRAND

Copie à Madame la Présidente du Tribunal Administratif à AMIENS

1 PROCÉDURE

Selon les dispositions prévues par l'article L123-13 et L123-13-1 du Code de l'Urbanisme le PLUi peut faire l'objet d'une modification à condition qu'elle n'ait pas pour objet un effet :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Selon les dispositions de l'article L123-13-2 du code de l'Urbanisme lorsque la modification a pour objet :

- Soit de majorer de plus de » 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Soit de diminuer ces possibilités de construire, soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au sixième alinéa de l'article L 123-1-11 ainsi qu'aux articles L127-1, L128-1 et L128-2 le projet de modification doit être soumis à enquête publique.

Par courrier en date du 19 mai 2015 Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin sollicite auprès de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à une modification de Plan local d'Urbanisme intercommunal en précisant que le début de cette enquête est souhaité dès la mi-août.

Cette modification a fait l'objet de délibérations lors de la séance du Conseil de Communauté du 30 mars 2015.

Par décision n° E15000106/80 du 04 juin 2015 Madame la Présidente du tribunal Administratif d'Amiens désigne M. Francis Blondeau en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Didier Lejeune en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Dès réception de la décision, en accord avec le commissaire enquêteur suppléant un rendez-vous est sollicité auprès de la Communauté d'agglomération, Direction de l'Aménagement. Le rendez-vous est fixé au mardi 23 juin 2015 à 09h30 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération. MM. Lejeune et Blondeau se rendent à cette rencontre et sont reçus par Mmes Abrassart et Hue qui présentent le projet de modification du PLU intercommunal en précisant les communes qui sont plus particulièrement concernées par ce projet, il s'agit de Neuville-Saint-Amand, Morcourt, Gauchy, Fonsomme, Omissy et Lesdins.

Sont arrêtées les dates de l'enquête à savoir du lundi 17 août 2015 au vendredi 18 septembre 2015 inclus soit 33 jours consécutifs, les lieux, jours et heures de tenue des permanences sont ainsi définies :

- Communauté d'agglomération : vendredi 21 août 2015 de 09h à 12h
- Morcourt le mardi 25 août 2015 de 14h à 17h
- Gauchy le samedi 05 septembre 2015 de 09h à 12h
- Fonsomme le lundi 07 septembre 2015 de 14h à 17h
- Neuville-Saint-Amand le vendredi 18 septembre 2015 de 09h à 12h.

Les registres d'enquête seront fournis et acheminés vers les communes par la Communauté d'agglomération mais auparavant ils auront été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Les registres seront ouverts par M. le Président de la Communauté d'Agglomération.

La publicité dans les journaux locaux sera réalisée à l'initiative de la Communauté d'Agglomération selon les règles, 15 jours minimum avant le début de l'enquête et rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête, affichage de l'avis d'enquête dans toutes les communes concernées, signalisation de l'enquête via les divers bulletins municipaux ou/et de la communauté d'agglomération.

Le 23 juillet le commissaire enquêteur se rend à la Communauté d'Agglomération pour procéder aux formalités relatives au registre d'enquête avant envoi dans les mairies.

Par arrêté en date du 08 juillet 2015 le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin fixe les modalités de déroulement de l'enquête publique.

2 3 CONTEXTE :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin a été approuvé par le Conseil Communautaire au cours de sa séance du 17 février 2014 et rendu exécutoire le 07 mars 2014.

Une modification s'avère nécessaire pour

- ↳ intégrer une étude entrée de ville sur l'entrée sud de Saint-Quentin et de Neuville-Saint-Amand via le RD1044 et la RD1029,
- ↳ permettre le projet d'extension d'une entreprise sur la zone industrielle Rouvroy/Morcourt
- ↳ rectifier des erreurs matérielles,

3 LE PROJET :

3-1 étude entrée de ville par la RD1029 :

La route à grande circulation, RD1029 induit, au titre de l'article L 111-4-1 du Code de l'urbanisme, une bande d'inconstructibilité de 75m de part et d'autre de son axe.

Toutefois le PLUi peut fixer des règles d'implantation différentes lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

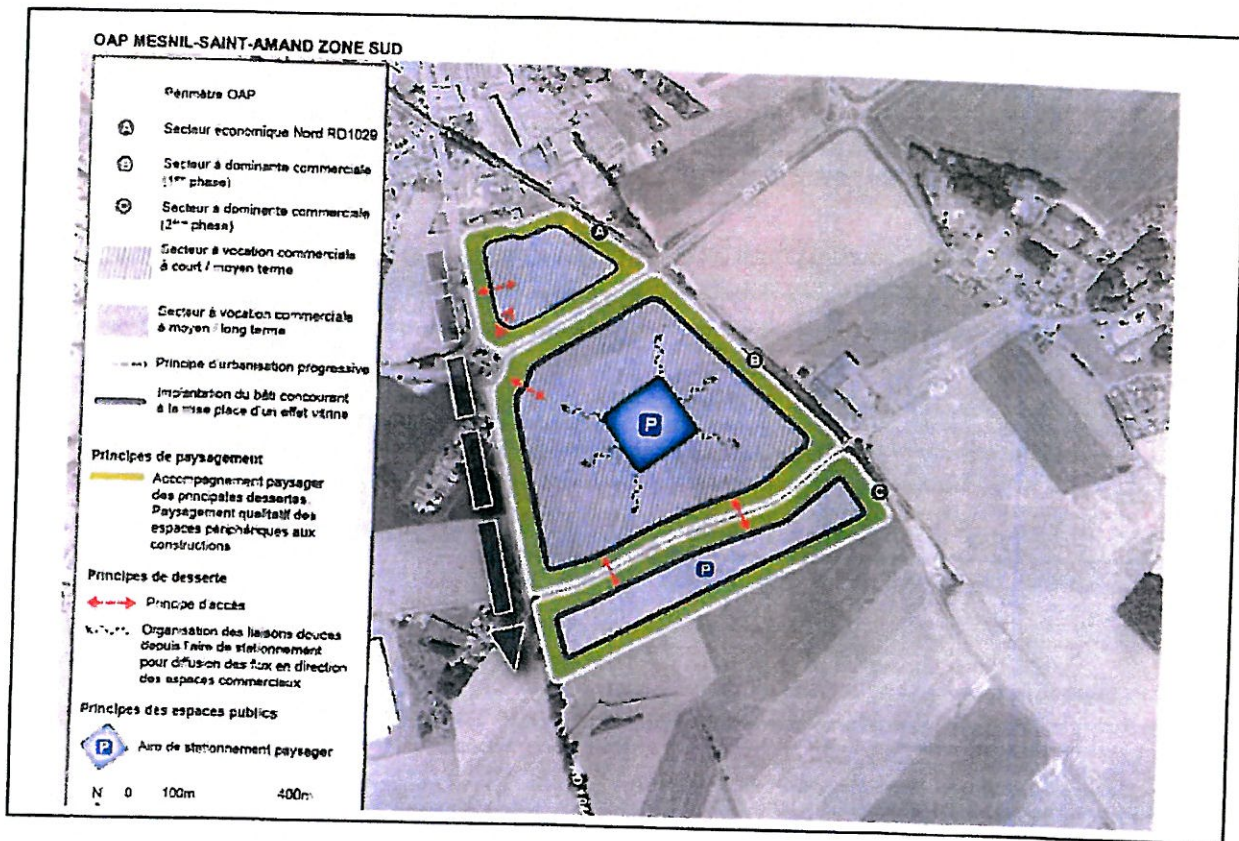
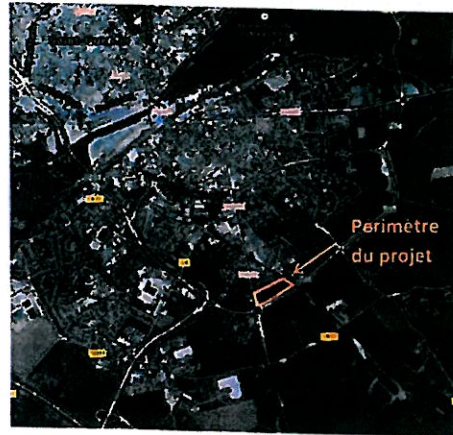
A l'entrée de ville dite « entrée de Neuville » un projet de développement économique est prévu. Afin de réduire la bande d'inconstructibilité et d'assurer une intégration paysagère et architecturale du projet, en toute sécurité, une étude entrée de ville sera réalisée et annexée au règlement du PLUi.

Le règlement de la zone 1AUec est modifié en conséquence : article 1AUec 6 §2 a) dispositions générales - Article 1AUec 10 §3 dispositions particulières.

Pour permettre le projet l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est également modifié. Cette OAP relative à Neuville-Saint-Amand zone Sud dans sa rédaction initiale comporte la description du secteur et de son environnement, les objectifs et une synthèse :

« Afin de garantir une meilleure optimisation des espaces urbanisés et une gestion raisonnée de la ressource foncière, l'aménagement de la zone Sud sera conduit selon un principe d'urbanisation progressive. Par conséquent, les opérations d'aménagement de la zone Sud seront développés par étapes, de façons continues et

sans ruptures depuis les franges urbaines Nord de l'agglomération vers le Sud » à ce texte est ajouté : « C'est-à-dire que le secteur B ne pourra être aménagé tant que le secteur A ne sera pas lui-même aménagé pour 50% de sa surface au moins (ou n'aura pas fait l'objet des autorisations d'urbanisme permettant l'aménagement). Cette exigence sera portée à 80% pour le secteur B au regard du secteur C. » La partie intitulée « orientations paysagères » est également modifiée par ajout de la phrase : « un aménagement paysager de qualité pourra suppléer l'effet vitrine du bâti demandé. »



3-2 projet Société Ondulys :

Cette société est implantée sur la zone industrielle Rouvroy-Morcourt au Nord-Est de Saint-Quentin. Créée en 1963 cette zone accueille, sur une superficie de 115ha, le plus de grandes entreprises sur le territoire de la Communauté d'agglomération. Elle comprend une vingtaine d'entrepôts et de bâtiments industriels et logistiques.

La société Ondulys est spécialisée dans la fabrication, la transformation et la distribution du carton ondulé. L'importance et la diversité du parc machine du groupe permet de répondre compétitivement à toutes les demandes, de la plus standard à la plus sophistiquée. Les 9 sites industriels du groupe sont implantés dans le nord de la France, la Normandie et l'Île de France dont le site de Saint-Quentin qui emploie environ 200 salariés.

Cette société projette un accroissement d'activité de 30% nécessitant la construction d'un bâtiment de stockage de 25m de haut. Grâce à ce projet le site pourrait devenir le n° 1 de la cartonnerie par son innovation, les technologies employées s'intégreront dans la stratégie de développement de la Robonumerique du territoire.

Le terrain sur lequel est implanté le bâtiment de stockage se situe actuellement en zone UE (zone d'activités) qui ne permet pas de construire à plus de 10m de hauteur. Ce terrain est en contrebas de la zone et la visibilité d'un bâtiment de 25m de haut aura un impact moindre.

Pour permettre la réalisation de ce projet économique qui verra la création d'une dizaine d'emplois le zonage de la parcelle d'implantation nécessite une modification, un zonage spécifique UEd est créé.

Cette modification implique une adaptation du règlement, ainsi l'article UE10 intitulé Hauteur des constructions est modifié par l'ajout d'une rubrique :

« e) dans le secteur UEd : sauf prescriptions spécifiques imposées par un Plan de Prévention des Risques (PPR) en raison du risque d'inondation ou d'instabilité des sols, la hauteur absolue des constructions est limitée à 28m. »

parcelles	superficie totale	zonage PLUi du 17/02/2014	zonage modifié
ZD 194, 285, 339, 341, 383, 384 et 391 à Morcourt	12,3ha	UE (zone d'activités)	UEd (zone d'activités)

3-3 mise à jour de la liste des emplacements réservés (ER)

3-3-1 : Neuville-Saint-Amand :

Par délibération en date du 02 octobre 2014 le Conseil Municipal a exprimé le souhait de voir l'unique emplacement réservé supprimé (aménagement de voirie)

3-3-2 : Contescourt, ensemble des ER

Les modifications suivantes sont effectuées :

- ✓ les ER numérotés 2 correspondent à des chemins piétons d'une emprise de 4m. La modification est faite sur la liste des emplacements réservés.
- ✓ L'ER n°8 est dorénavant n°1 et correspond à un aménagement défense incendie d'une emprise de 450m. Modification faite sur le plan de zonage
- ✓

3-3-3 : Saint-Quentin : ER 15

L'ER 15 (extension du cimetière de la Tombelle) est supprimé. Le terrain, propriété de la Communauté d'agglomération va être revendu à la ville de Saint-Quentin pour la réalisation du projet d'extension.

En conséquence la numérotation des ER est décalée.

3-3-4 : Mesnil-Saint-Laurent : ER à créer

La commune souhaite créer un ER sur la zone A, à proximité directe de la salle des fêtes actuelle, à la sortie Nord de la commune.

L'objectif à long terme est de pouvoir rendre ce terrain constructible et créer une nouvelle salle des fêtes plus adaptée ainsi qu'un parking. Celui-ci permettra également la tenue de manifestations communales telles que brocante par exemple.

Cet emplacement réservé (ER) est numéroté 9 et dénommé création d'un espace public, il porte en partie sur les parcelles B268 et B103.

3-4 : modifications des plans de zonage

3-4-1 erreurs matérielles

↳ Omissy centre

parcelles	superficie totale	zonage POS Omissy approuvé le 19/03/2007	zonage PLUi approuvé le 17/02/2014	zonage modifié
AC 101 et 102 (en partie) à Omissy	2400 m ²	UF (zone urbaine centre ancien)	NCe (continuité écologique)	U (urbain)

↳ Gauchy :

parcelles	superficie totale	zonage PLU Gauchy approuvé le 19/05/2008	zonage PLUi approuvé le 17/02/2014	zonage modifié
AH 142, 143 et 252 à Gauchy	108333 m ²	UI (zone d'activités industrielles)	N (naturel)	UE (zone d'activités)

↳ Neuville-Saint-Amand :

parcelles	superficie totale	zonage POS Neuville approuvé le 30/11/2000	zonage PLUi approuvé le 17/02/2014	zonage modifié
B 233 à 239 B 667 à 670 B 672 à 675 B 725, B 450, B464 et 221 (en partie)=zone 1 à Neuville-Saint-Amand	10400 m ²	UA (zone urbaine destinée à l'habitation et aux services de proximité)	NL (zone de loisirs)	UC (urbain contemporain)
B 213 à 220 B 490, B 461, B 503 à 509 B 512 à 518 B 527, B 528, B 531 et B 532 = zone 2 à Neuville-Saint-Amand	11500 m ²	INAI (zone d'activités)	NL (zone de loisirs)	UE (zone d'activités)

3-4-2 : 1AU vers U

↳ Saint-Quentin : vallée Ducastelle Est :

voirie et réseaux sont déjà présents le long du chemin de Lehaucourt deux dents creuses peuvent être rendues constructibles immédiatement sans compromettre l'aménagement de l'ensemble de la vallée Ducastelle

parcelles	superficie totale	zonage PLUi approuvé le 17/02/2014	zonage modifié
BK 467, 477, 478, 53, 530 et 567 à Saint-Quentin	3300 m ²	1 Aub (zone ouverte à l'urbanisation)	UB (urbain des faubourgs)

↪ Saint-Quentin : vallée Ducastelle Ouest :
les parcelles sont déjà construites. Pour permettre aux propriétaires de réaliser des modifications de leur logement et pour plus de cohérence vis-à-vis des parcelles en UC faisant face, le zonage est modifié en UC (urbain contemporain).

parcelles	superficie totale	zonage PLUi approuvé le 17/02/2014	zonage modifié
DH 12,13 et 369 à Saint-Quentin	2700 m ²	1 Aub (zone ouverte à l'urbanisation)	UC (urbain contemporain)

3-4-3 : UE vers UC

↪ Gauchy : afin de permettre le projet de lotissement à proximité de l'ancienne usine Tergal Fibres, le zonage est modifié en UC (urbain contemporain)

parcelles	superficie totale	zonage PLUi approuvé le 17/02/2014	zonage modifié
AH 239 et en partie : AH 172, 271 à 274, 239, 283 et 28 à Gauchy	1,7ha	UE (zone d'activités)	UC (urbain contemporain)

3-4-4 : U vers A

↪ Fonsomme :
en l'absence de réseaux le long du terrain et au vu de la situation excentrée par rapport au centre du village le zonage est modifié en A (agricole) pour la parcelle AB307 et AB306 en partie.

parcelles	superficie totale	zonage PLUi approuvé le 17/02/2014	zonage modifié
AB306 en partie et AB 307 à Fonsomme	2400 m ²	U (urbain)	A (agricole)

3-4-5 : N vers Nh :

↪ Lesdins :

parcelles	superficie totale	zonage PLUi approuvé le 17/02/2014	zonage modifié
ZK58 à 60 et ZK 74 à 79	6200 m ²	Nce (continuité écologique)	Nh (habitat en espace naturel)

2 habitations se trouvent sur ces parcelles. Afin de permettre aux propriétaires de réaliser des travaux d'extension, de changement de destination ou de constructions d'annexes, le zonage est modifié en Nh (habitat en espace naturel).

3-5 : classement d'une haie et d'arbres isolés à Morcourt :

4 arbres et 1 haie sont ajoutés au plan de zonage de Morcourt en tant qu'alignement d'arbre protégé au titre de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme.

3-6 : mise à jour du patrimoine architectural remarquable :

Le règlement du PLUi répertorie 31 bâtiments sur la ville de Saint-Quentin méritant une attention particulière lors de réhabilitations, de modifications ou de constructions proches, sans pour autant nécessiter une inscription ou un classement au titre des historiques. Pour chaque bâtiment il existe une fiche annexée au règlement.

↳ **Usine rue du Maréchal Juin (fiche n°27)**

La possibilité de réhabiliter cette friche a été étudiée. Les conclusions de cette étude de dépollution et de désiamantage ont montré que les coûts de réhabilitation de la friche ne seraient pas supportables pour un investisseur si le bâtiment devait être conservé dans son intégralité.

Le traitement de cette friche doit permettre d'améliorer le secteur d'un point de vue qualitatif et de redonner un cadre de vie agréable aux habitants du quartier. Pour permettre la bonne réalisation d'un projet d'habitat et de développement économique l'usine du Maréchal Juin est retirée de la liste du patrimoine architectural remarquable.

↳ **Maison à l'angle de la rue Serrurier et de la rue Antoine Lécuyer (fiche n°21)**

L'immeuble situé à l'angle des rues Serrurier et Raspail n'est pas correctement localisé sur le plan de zonage, le plan de zonage est donc modifié en conséquence et la fiche mise à jour.

3-7 : erreur matérielle :

L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 détermine le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Des erreurs dans le report du classement sur le plan du PLUi ont été constatées, le plan de classement sonore est donc modifié.

RUES	PLUi approuvé le 17/02/2014	MODIFICATIONS
route de Paris	classée en 2	de l'entrée de agglomération à la rue Maurice Bellonte : classée en 3 de la rue Maurice Bellonte au Boulevard de Verdun : classée en 2
rue Kennedy	classée en 2	de l'entrée d'agglomération à la place Saint-Jean : classée en 3 de la place Saint-Jean à la place Crommelin : classée en 2
RN 44 sur Neuville-Saint-Amand	classée en 3	RN 44 sur Neuville-Saint-Amand jusqu'au rond-point : classée en 3 du rond-point à la rue de La Fère : classée en 4

catégorie de l'infrastructure	largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	300 m
2	250 m
3	100 m

3-8 : tableau des surfaces :

zone	PLUi approuvé le 17/02/2014 (ha)	PLUi après modification n°1	Variation
U	2205	2208,81	+ 3,81
UE	251	261,28	+ 10,28
1 AU	278	277,04	-0,6
1 Aue	198	198	0
2AU	28	28	0
N	1379	1365,27	-13,73
A	11256	11526,24	+ 0,24
TOTAL	15865	15865	0

Avant approbation toutes les modifications apportées au PLUi nécessitent la mise à jour des documents impactés par les changements (règlement, plans, OAP, fiches, liste des ER, plans de classement).

4 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

La présentation du projet de modification du PLUi aux PPA a eu lieu le mercredi 24 juin 2015 et adressé aux personnes publiques dont la liste figure en annexe.

organisme, collectivité	AVIS	OBSERVATIONS
Conseil général, direction de la voirie départementale		pas d'observations particulières à formuler, une seule sortie depuis le secteur A vers le giratoire RD1029/RD1044
chambre d'Agriculture de l'Aisne	DÉFAVORABLE	impacts sur les exploitants agricoles réduction de cette zone à hauteur de l'emprise foncière de 25ha problème de la Sicapa et de son éventuelle extension niveau d'aménagement minimum de 80% pour le secteur B au regard secteur C
commune de CASTRES	FAVORABLE	
commune d'OMISSY	FAVORABLE	
commune de FONSOMME	FAVORABLE	
commune de FIEULAIN	FAVORABLE	
commune de FAYET	FAVORABLE	pas de remarques particulières
commune de SEQUEHART		pas d'observation à formuler
Préfecture de l'Aisne Direction Départementale des Territoires		relevé des points qui entrent dans le champ d'application de la procédure de modification avec remarques sur le secteur UEd, impact du bâtiment avec hauteur de 28m, analyse à développer pour sécuriser juridiquement la

		procédure, sur Gauchy opportunité d'implanter de l'habitat avec présence d'un PPRT dans le secteur. Rappel des points qui relèvent d'une procédure de révision du PLUi.
--	--	--

5 L'ENQUÊTE :

5-1 LE DOSSIER

Le dossier a été élaboré par les Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, Direction de l'Aménagement. Il est constitué :

- ✚ Extrait de délibérations du Conseil Communautaire en date du 17 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- ✚ Extrait de délibérations du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2015 prescrivant la modification du PLUi approuvé le 17/02/2014
- ✚ Arrêté du 07 juillet 2015 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLUi
- ✚ Notice explicative sur les modifications devant intervenir sur ce projet de modification n°1
- ✚ Notice sur les modifications relatives aux Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) zone Sud,
- ✚ Le règlement avec corrections nécessaires par suite des modifications
- ✚ Les documents graphiques du règlement, l'avis des personnes publiques associées
- ✚ Le registre d'enquête ouvert par le Président de la Communauté d'Agglomération paraphé et visé par le commissaire enquêteur.

5-2 PUBLICITÉ :

L'enquête publique a fait l'objet d'annonces dans 2 journaux : l'Union et l'Aisne Nouvelle

↳ Union des jeudi 23 juillet et 18 août 2015

↳ Aisne Nouvelle des jeudi 23 juillet et mardi 18 août 2015

Un avis d'enquête a été affiché au siège de la Communauté d'Agglomération et dans chacune des mairies concernées par le PLUi et, il a été demandé à chaque mairie de procéder à une information locale.

5-3 LES PERMANENCES :

Permanence du vendredi 21 août 2015, siège de la Communauté d'Agglomération :

La permanence est ouverte à 09h00.

Le commissaire enquêteur appose son visa sur toutes les pièces constitutives du dossier d'enquête, les annonces parues dans la presse sont intégrées au dossier ainsi que les avis des personnes publiques associées disponibles.

Il vérifie la présence de l'avis affiché sur la porte d'entrée principale du siège de la Communauté d'Agglomération.

La permanence a lieu dans une salle au rez-de-chaussée de l'immeuble facilement accessible au public.

Visite de M. Jacquemin Hervé 185 rue G. Pompidou qui souhaite se renseigner sur les modifications concernant la ville de Saint-Quentin ; après avoir examiné les divers

documents (cartes et notice explicative) il déclare ne pas être concerné par les modifications prévues.

Aucune autre visite au cours de cette permanence, pas de fait particulier à signaler.
La permanence est close à 12h.

Permanence du mardi 25 août 2015 à Morcourt

La permanence est ouverte à 14h00

Apposition du visa sur toutes les pièces du dossier, intégration de divers pièces au dossier (annonces, avis divers).

L'avis d'enquête publique est affiché sur le panneau d'affichage en façade de la mairie.

Visite de M. le Maire au cours de la permanence qui déclare n'avoir aucune remarque à formuler.

Aucune visite au cours de la permanence, aucun fait particulier ou incident à signaler.
La permanence est close à 17h.

Permanence du samedi 05 septembre à Gauchy.

Ouverture de la permanence à 09h00.

Visa sur toutes les pièces du dossier.

Vérification de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau d'affichage extérieur.

Intervention de M. Jean-René JACOB, vice-Président de l'Association Ternois Environnement qui remet un dossier de 43 pages comprenant de nombreuses photos

Ce dossier porte sur 3 points :

- Proximité de la voie ferrée et de son trafic TMD (matières dangereuses) dans un cadre régalien et complexe,
- Le positionnement du site projeté sur une partie des anciens ouvrages (tranchées) de la ligne Hindenburg en 1917,
- La dangerosité du secteur rond-point et les paramètres actuels des accès.

L'intervenant précise que cette démarche s'effectue dans un souci constructif et cite plusieurs exemples pour illustrer le bien-fondé des remarques notamment en ce qui concerne les difficultés de circulation dans de nombreux ronds-points notamment celui de la zone Auchan où, à certaines heures la circulation est vraiment problématique. Il insiste également sur les risques liés à la présence d'un site SEVESO sur la ligne de chemin de fer entre ST-Quentin-Origny Ste-Benoite, ligne en très mauvais état et sur laquelle circulent des wagons remplis d'éthanol, il estime que les risques de catastrophe sont loin d'être négligeables. Par ailleurs il signale que le site SICAPA, qui devrait être gardé eu égard à son classement SEVESO ne l'est pas.

Visite de M. Liénard Daniel 14 rue Quentin de la Tour à Gauchy, Président d'une Association de riverains qui se déclare favorable au projet présenté en demandant toutefois de bien veiller à ce que les entreprises susceptibles de s'implanter ne soient pas génératrices de nuisances pouvant gêner la qualité de vie des zones voisines urbanisées.

La permanence est close à 12h.

Permanence du lundi 07 septembre à Fonsomme.

Ouverture de la permanence à 14h00 en présence de M. le Maire

Entretien avec M. le Maire qui déclare être favorable à la modification proposée qui intervient suite à son initiative, il précise par ailleurs adhérer à la proposition faite par la commune de Gauchy, à savoir la suppression au niveau du règlement de la règle du retrait des 5 mètres.

Aucune inscription constatée au registre depuis l'ouverture de l'enquête.
Aucune visite au cours de la permanence, aucun fait particulier à signaler.
La permanence est close à 17h00.

Permanence du vendredi 19 septembre à Neuville-Saint-Amand.

Ouverture de la permanence à 09h00 en présence de M. le Maire.

Il est constaté au registre d'enquête le dépôt d'un courrier daté du 09 septembre émanant de la SICAPA, une remarque en date du 11 septembre formulée par M. Brassat Bernard, ancien maire de la commune et le courrier de M. Vuillemenot Philippe, Président de l'Association du collectif pour le bien-être des habitants de Neuville-Saint-Amand et du département de l'Aisne.

Les courriers provenant de la SICAPA et de M. Vuillemenot sont enregistrés au registre d'enquête sous les n° 1 et 2.

Dès le début de la permanence les visites s'enchaînent :

- * M. Denissel Jacques de Mesnil-Saint-Laurent qui estime que la réservation d'un terrain près de la salle des fêtes est une « sage précaution ».
- * MM. Leducq Alain et M. Gourlin Jean-Louis qui déclarent intervenir également au nom de MM. Leducq Jean-Pierre de Saint-Quentin et Bothuyne de Neuville-Saint-Amand, ils évoquent plusieurs points de désaccord et d'inquiétude, la mise en péril économique de leurs exploitations par suite de la diminution des surfaces qu'ils exploitent, ils demandent que la règle des 50% annoncés (pourcentage à atteindre pour mise en œuvre autre phase) soit portée à 80%, ils estiment que la présence de la SICAPA et son classement SEVESO à proximité de la future zone à aménager est un réel danger et souhaitent l'application de « principe de précaution », ils signalent l'existence lors de violents orages de coulées de boue et font référence à 2011 avec, également, l'apparition d'effondrements dans certaines parties du terrain lors de pluies importantes. Il leur est précisé que bon nombre de ces observations sont hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête mais, que néanmoins ces remarques pourront avoir des répercussions lors d'une révision prochaine de ce PLUi.
- * Mme Brunel et M. Lamour représentant Habitat Saint-Quentinois exposent leur problématique relative à des points du règlement qui constituent des obstacles à la bonne réalisation de certains de leurs projets.
Ils sont invités à consigner leurs observations sur le registre d'enquête ou déposer un dossier à la Communauté d'agglomération à St-Quentin ce jour, vendredi 19 septembre avant 17h30, heure de fermeture des services de la Communauté. La seconde solution est choisie, il est précisé que le non respect de cette consigne aura pour effet la non prise en compte de leur intervention.
Il est indiqué aux intervenants que ces éléments sont hors sujet par rapport à l'objet de l'enquête, par contre ils pourraient être intégrés dans une prochaine révision du PLUi.
- * M. Henrion G. de la ferme de Lorival se dit très inquiet de la proximité d'une zone commerciale avec un site SEVESO, problématique d'une éventuelle évacuation de la zone en cas de sinistre, problème de la propagation de fumées toxiques vers cette zone selon la direction du vent, pourquoi réduire la zone de sécurité à 200 m au lieu de 300m.
- * Mme Sainte-Beuve Antoinette dépose un courrier (enregistré n°3) accompagné d'annexes récapitulant l'ensemble des observations qu'elle souhaite formuler. Devant l'exposé de son argumentation il lui est précisé que bon nombre de ses remarques ne rentrent pas dans le cadre de la présente enquête. Néanmoins elles sont intégrées

dans le dossier pour une prise en compte dans une éventuelle prochaine révision du PLUi en cause.

Elle remet au commissaire enquêteur plusieurs correspondances :

- M. Sainte-Beuve Pierre (enregistré n°4)
- M. Ansart Bertrand (enregistré n° 5)
- M. Blassiau Vassic (enregistré n° 6)

*MM. Letreurtre et Fabbroni viennent déposer au nom de la SICAPA un courrier (enregistré n°7) en complément de celui qui a été déposé le 09 septembre. Ils exposent leur souci par rapport à la particularité de leur établissement type SEVESO proche de la future zone commerciale, il ne faudrait pas que cette proximité puisse compromettre à terme leur existence ou leur développement en ces lieux eu égard aux contraintes de sécurité consécutives à leur classement SEVESO. Un projet d'agrandissement des installations est prévu, il consisterait à augmenter la capacité de stockage de 30 à 40%. Si ce projet n'entraînerait aucun changement par rapport au classement foncier actuel des terrains de proximité, il pourrait entraîner une légère modification du zonage PPRT qui s'étendrait un peu plus vers le N-NO le long de la voie ferrée sur la zone commerciale 1AUec. L'entreprise souhaite avoir la garantie qu'aucune clause d'exclusion à travers du classement UE ne puisse empêcher cet éventuel agrandissement.

*En fin de permanence entretien avec M. le Maire qui signale n'avoir aucune observation à formuler, il précise avoir été contacté par M. Collier au sujet d'une évolution de l'article U6 du règlement, évolution à laquelle il adhère.

11 visites constatées au cours de la permanence, pas d'incident ou fait particulier à signaler.

La permanence est close à 12h.

Les registres d'enquête ont été récupérés dans les différentes communes dès le lundi 21 septembre 2015.

5-4 BILAN DES PERMANENCES

Les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions, sur la totalité peu de fréquentation, aucune visite à Morcourt, Fonsomme, une seule personne s'est présentée au siège de la Communauté d'agglomération à Saint-Quentin exclusivement pour se renseigner.

Une visite à Omissy a été nécessaire suite à l'intervention de M. Hiss concernant deux parcelles (A42 et 43) qui, à l'origine (POS 19/03/2007), se situaient en zone U et qui ont été déclassées en zone N (PLUi 17/02/2014) alors que les parcelles d'accès (A47 et 48) sont toujours classées en zone U. La modification présente prévoit le transfert des parcelles AC101 et 102 (en partie) de la zone NCe (PLUi 17/02/2014) vers la zone U. A cette occasion MM. le Maire et son Adjoint ont été rencontrés, ils ne seraient pas opposés, compte tenu des possibilités d'accès, au classement en zone U de ces 2 parcelles (A42 ET 43) malgré le fait que la construction se trouverait en 2ème rideau. Cette demande pourrait être étudiée dans le cadre d'une prochaine révision du PLUi.

Au cours de la permanence de Gauchy, le samedi, rencontre avec M. le Vice-Président de l'Association Ternois Environnement qui dépose un volumineux dossier concernant cette modification du PLUi. Au vu des éléments exposés dans le document il lui a été

précisé que nombre d'entre eux n'étaient pas dans l'objet de la présente enquête mais que, néanmoins, ils étaient répertoriés dans l'éventualité d'une future révision du PLUI. M. Liénard, Président d'une Association de riverains se déclare favorable au projet mais insiste sur la nécessité de veiller à ce que la zone U prévue ne soit pas voisine d'activités génératrices de nuisances affectant la qualité de vie.

Au cours de la permanence réalisée à Neuville-Saint-Amand de nombreuses visites ont été enregistrées, 11 visites ont été constatées. En fait au cours de ces interventions la modification, objet de l'enquête, n'est pas évoquée par les intervenants, les arguments avancés sont davantage du ressort de la procédure de révision plutôt que de la modification. Les intéressés ont été informés de cette situation.

6 SYNTHÈSE :

L'enquête publique relative à la modification du PLUI de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin s'est déroulée du 17 août 2015 au 18 septembre 2015 inclus soit 33 jours consécutifs. Au total 5 permanences ont été tenues dans 5 endroits différents :

- Communauté d'agglomération Saint-Quentin : vendredi 21 août 2015 de 09h00 à 12h00,
- Mairie de Morcourt : mardi 25 août 2015 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Gauchy : samedi 05 septembre 2015 de 09h00 à 12h00
- Mairie de Fonsomme : lundi 07 septembre 2015 de 14h00 à 17h00
- Mairie de Neuville-Saint-Amand : vendredi 18 septembre 2015 de 09h00 à 12h00

Les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions, partout une salle particulière était mise à disposition où les entretiens pouvaient se dérouler en toute confidentialité.

COMMUNE	NOMBRE DE VISITES	NOMBRE D'OBSERVATIONS (registre ou feuillets séparés)	OBSERV. ORALES	NOMBRE DE COURRIERS RECUS	ENTRETIEN AVEC LE MAIRE
COM. D'AGGLO	1	0	1	2 Omissy :M. Hiss Didier St Quentin / Cotradif	DIRECTEUR URBANISME
MORCOURT	0	0		0	OUI
GAUCHY	2	2		0	NON
FONSOMME	0	0		0	OUI
NEUVILLE St AMAND	11	10	1	1 (M. Vuillenemot)	OUI
TOTAL	14	12	2	3	

La fréquentation n'a pas été importante sauf au niveau de Neuville-Saint-Amand où 10 personnes sont venues pour s'exprimer au cours de la permanence, de plus, M. Vuillemenot, Président de l'Association du Collectif pour le bien-être des habitants de Neuville-Saint-Amand et du département de l'Aisne avait fait parvenir un courrier précisant les observations qu'il souhaitait formuler ès-qualité.

Lors de la permanence organisée à Gauchy ont été enregistrées les observations de l'Association Ternois-Environnement Picard représentée par son vice-président M. Jean-René JACOB 8, rue André Wilbert 02590 ETREILLERS.

commune	thème	intervenants()	motif	avis du CE
Saint-Quentin	levée de l'emplacement réservé n°12	• COFRADIF 3 rue d'Alsace Saint-Quentin	réhabilitation de 2 bâtiments pour logements	il ne semble pas que cette levée d'emplacement réservé soulève des problèmes particuliers

Omissy	classement parcelles A42 et A43 en zone U au lieu de zone N	<ul style="list-style-type: none"> M. HISS Didier, 16 rue Marguerite Mutin 21490 RUFFEY LES ECHIREY 	parcelles en zone U dans précédent PLU, parcelles accès A47 et A48 restées en zone U	la demande de M. Hiss semble légitime, les parcelles A47 et A48 sont inconstructibles de par leur superficie, les parcelles A42 et A43 en 2ème rideau. visite sur terrain réalisée, largeur environ 5,50m long. 41m (A47 et 48)
Gauchy	modification de zone passage de UE en UC	<ul style="list-style-type: none"> M. LIENARD Daniel, 14 rue Quentin de la Tour GAUCHY 	avis favorable, mais souhaite vigilance pour éviter création d'activités avec nuisances pour les zones habitées proches	la zone concernée est entourée de zones habitées sur les 3/4 de sa périphérie, une vigilance dans le choix des activités s'impose pour ne pas créer de nuisances aux populations proches.
Saint-Quentin Neuville –St-Amand	Transports Matières Dangereuses, voie ferrée St–Quentin –Origny Ste Benoite	<ul style="list-style-type: none"> Ternois –Environnement M. JACOB, vice-président M. Vuillemenot Philippe, Association du collectif pour bien-être des habitants de Neuville St Amand Mme Sainte-Beuve Antoinette 	voie en mauvais état	bien que le trafic de matières dangereuses (éthanol) soit réel il n'est pas conséquent ce qui, bien sûr n'exclut pas le risque, risque aggravé par le mauvais état de la voie, il semblerait qu'aucune structure ne soit décidée à prendre en charge sa réfection.
communauté d'agglomération	risques liés à présence ligne de défense Hindenburg risque effondrement, mouvement de terrain	<ul style="list-style-type: none"> Ternois-Environnement M. JACOB, vice-président M. Vuillemenot Philippe, Association du collectif pour bien-être des habitants de Neuville St Amand 	risques d'affaissements	le PPR mouvements de terrain n'a concerné que les villes de Saint-Quentin, Harly et Gauchy. Au vu des déclarations de certains agriculteurs des affaissements ont déjà été constatés sur les terrains destinés à accueillir les zones futures. La réalisation d'une campagne de sondages sur la totalité des zones concernées semble nécessaire.
	aménagement carrefour RD1029 et RD1044, circulation routière et stationnement des poids-lourds suite à présence des restaurants routiers, trafic convois exceptionnels liés à présence Sodineg	<ul style="list-style-type: none"> Ternois –Environnement M. JACOB, vice-président M. Vuillemenot Philippe, Association du collectif pour bien-être des habitants de Neuville St Amand 	dangerosité de la création d'une entrée supplémentaire compte de l'importance des flux de circulation	le carrefour de la RD1029 et de la RD1044 est un carrefour très fréquenté et la circulation est dense notamment dans certains créneaux horaires. La présence d'une sortie de zone commerciale ne peut qu'aggraver
communauté d'agglomération	manque de vision d'ensemble	<ul style="list-style-type: none"> M. Vuillemenot Philippe, Association du collectif pour bien-être des habitants de Neuville St Amand 	du coup par coup manque de cohérence,	le développement de cette argumentation ne s'inscrit pas dans le cadre de l'objet de la présente enquête publique
Neuville –Saint-Amand	site SEVESO 3 (voir rubrique sur intervention de la SICAPA en bas de tableau)	<ul style="list-style-type: none"> M. Vuillemenot Philippe, Association du collectif pour bien-être des habitants de Neuville St Amand Mme Sainte-Beuve Antoinette M. Blassiau Vasic SICAPA M. Leducq Alain M. Gourlin J.Louis Regny M. Leducq J.Pierre St Quentin M. Bothuyne Bernard M. Henrion G. Ferme de Lorival 	proximité de ce site par rapport à cette future zone principe de précaution définition des responsabilités en cas d'accident ?	la Sicapa implantée sur la commune de Neuville Saint Amand depuis 1992 est un établissement type Seveso (seuil haut), il fait l'objet d'un PPRT dont l'enquête publique s'est déroulée du 30 mai au 02 juillet 2010. La voie ferrée S-Quentin-Origny-Ste-Benoite longe le site.
Neuville –Saint-Amand	cône de vue	<ul style="list-style-type: none"> M. Vuillemenot Philippe, Association du collectif pour bien-être des habitants de 	détérioration du panorama sur la ville	le développement de cette argumentation ne s'inscrit pas dans le cadre de l'objet de la

	qualité de vie	<p>Neuville St Amand</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Sainte-Beuve Pierre • M. Ansart Bertrand, 14 rue du Midi 	impacts visuels et sonores	présente enquête publique
communauté d'agglomération	<p>évolution, perspectives d'avenir</p> <p>utilité, justification de cette zone ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • M. Vuilleminot Philippe, Association du collectif pour bien-être des habitants de Neuville St Amand • M. Sainte-Beuve Pierre • M. Ansart Bertrand • M. Blassiau Vasic 	<p>surdimensionnement du projet, peu d'attention pour l'environnement, problématique des accès, nécessité de mise en œuvre d'études plus approfondies</p> <p>optimisation des structures existante</p> <p>impact sur les commerces de ville</p>	le développement de cette argumentation ne s'inscrit pas dans le cadre de l'objet de la présente enquête publique
communauté d'agglomération	<p>choix) des dates pour l'enquête</p> <p>réflexions sur les objectifs et orientations du PLUi</p> <p>ignorance du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sainte Beuve Antoinette 2 rue du Mesnil Neuville St Amand 	<p>dates inappropriées</p> <p>ès-qualité de conseiller municipal</p>	l'enquête s'est déroulée du 17 août au 18 septembre inclus soit 33 jours consécutifs, des permanences ont eu lieu dans 5 localités différentes, la procédure réglementaire a été respectée (avis presse, affichage)
Neuville Saint-Amand	risque coulées de boue	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sainte Beuve Antoinette 2 rue du Mesnil Neuville St Amand • M.Leducq Alain • M.Leducq J.Pierre St Quentin • M.Bothuyne Bernard • M.Gourlin J.Louis Regny 	<p>non prise en compte de la coulée 2008</p> <p>des effondrements de terrains constatés lors de pluies importantes</p>	des inondations et coulées de boue ont fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle en mai et juillet 1995, décembre 1999 et septembre 2008.
Neuville Saint-Amand	urbanisation progressive règle des 50%	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sainte Beuve Antoinette 2 rue du Mesnil Neuville St Amand • M.Leducq Alain • M.Leducq J.Pierre St Quentin • M. Bothuyne Bernard • M.Gourlin J.Louis Regny 	<p>depuis franges urbaines Nord vers le Sud pour limiter friches industrielles et dents creuses</p> <p>souhaitent que cette règle soit portée à 80%</p>	dans le cadre de cette modification cette règle concerne seulement la zone faisant l'objet de la modification
Neuville Saint-Amand	impact économique sur les exploitations mise en danger de toute une filière	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Sainte Beuve Antoinette 2 rue du Mesnil Neuville St Amand • M.Sainte-Beuve Pierre • M.Brasset Bernard ancien maire • M.Leducq Alain • M.Leducq J.Pierre St Quentin • M.Bothuyne Bernard • M.Gourlin J.Louis Regny 	mise en péril des exploitations	la partie exploitée concernée par cette modification est limitée, pour un des intervenants, à 1ha 27, les autres surfaces agricoles citées n'entrent pas dans le cadre de la présente enquête
Neuville -Saint -Amand	limitation hauteur des ouvrages : art UE10, section UE ab et UE ap	<ul style="list-style-type: none"> • M. Brasset Bernard, ancien maire 	préjudiciable à l'évolution du village, à sa dimension rurale, la commune se voit intégrer dans en magma urbain où elle ne se reconnaît pas	au vu du règlement il doit s'agir éléments de l'art. UE10 secteur UE eb et secteur UE ep. Ces éléments n'entrent pas dans le cadre de l'enquête, rien n'a été modifié par rapport à la version précédente.
Neuville- Saint -Amand	implantation zones à urbaniser et/ou commerciale à proximité du périmètre PPRT réactions en cas d'incident ou exercices	<ul style="list-style-type: none"> • société SICAPA chemin du Port Sec 02100 Neuville-Saint-Amand • M.Henrion G ferme de Lorival 	<p>problèmes consécutifs à la proximité de l'entreprise classée type SEVESO 3</p> <p>développement de telles zones représente ou peut, un obstacle à</p>	la présence de ce site dans le périmètre du développement des zones à urbaniser dans ce secteur pose un réel problème de sécurité, accentué par le passage de citernes d'éthanol sur la voie ferrée en mauvais

	d'alerte évolution du périmètre du PPRT lié au développement de SICAPA, agrandissement du site		agrandissement du site règle de l'antériorité ?évolution à prévoir du périmètre du PPRT, pas de surface constructible à l'intérieur de ce périmètre	état longeant le dit site. Cet établissement avec PPRT est implanté en ces lieux depuis 1992, Pour répondre au développement de l'entreprise un agrandissement est prévu à court terme, agrandissement qui impliquera modification du périmètre du PPRT, les plans sont annexés au courrier déposé.
--	---	--	--	---

- Sur les communes de Morcourt, Contescourt, Saint-Quentin, Fonsomme, Lesdins aucune observation n'a été enregistrée par rapport aux modifications envisagées (sauf emplacement réservé n°12 Saint-Quentin).
- A Gauchy la seule intervention vise à demander que dans les zones UE créées ne soient pas implantées d'activités génératrices de nuisances pour les habitations situées à leur périphérie.
- A Mesnil-Saint-Laurent la seule remarque est favorable à la modification.
- Sur Omissy une demande de changement de classement de zone (N en U) a été déposée par M.Hiss. Suite à cette demande je me suis rendu sur les lieux et ai rencontré M. le Maire et son Adjoint. Sur les parcelles en cause l'habitation se situerait en « second rideau » ce qui est contraire au règlement actuel. Compte tenu de la situation exposée par l'intervenant et le classement des parcelles permettant l'accès à ces 2 parcelles la question paraît légitime. La commune n'apparaît pas défavorable à ce changement de classement de zone. Ce problème relève d'une procédure de révision.

Réponse de la CASQ :

Le règlement prévoit que les constructions doivent être édifiées entre 5 et 20 mètres de la voie et dans le cas de M. Hiss une construction à plus de 40 mètres de la voie sera refusée.

- Les nombreuses réactions enregistrées à Neuville-Saint-Amand rentrent, pour la plupart, dans une appréciation globale du PLUi contestant l'opportunité de l'implantation de cette zone commerciale, dans le contexte économique actuel ils considèrent ce projet injustifié, inopportun, destructeur de la qualité de vie pour la commune et prenant peu en compte les valeurs environnementales.
 - La proximité de cette future zone avec la Sicapa (site SEVESO seuil haut), la voie ferrée en mauvais état où circulent des citernes d'éthanol provenant d'Origny-Ste-Benoite est, un réel sujet d'inquiétude, de récents sujets d'actualité ayant amplifié ces craintes avec l'adage « cela n'arrive pas qu'aux autres ».
- La question du principe de précaution a été posée ainsi que celle de la responsabilité en cas d'accident.
- Dans le PPRT en vigueur sur l'établissement Sicapa aucune urbanisation n'est présente dans le secteur d'étude, aucun établissement recevant du public dans le périmètre d'étude ni à proximité de ce même périmètre, les 4 premiers ERP se situant à 850m du site ; ces données devront réexaminées et éventuellement actualisées compte tenu de la future implantation de cette zone, de même pour les aires de stationnement d'autant que, considérant les projets d'extension, le périmètre de protection risque d'être modifié.
- Plusieurs intervenants (exploitants agricoles) souhaitent que la règle des 50% relative à l'urbanisation progressive soit portée à 80% tant pour le secteur A que B.

Réponse de la CASQ :

Les intervenants souhaiteraient que ce taux soit porté à 80% tout comme celui du secteur B, ce qui est acceptable.

- Au sujet de la remarque sur le choix des dates pour la réalisation de l'enquête publique appréciées par l'intervenant comme inadaptées.

Réponse de la CASQ :

Les dates de l'enquête ont été fixées du 17 août au 18 septembre car cette période coïncidait avec celles du retour des congés et de la rentrée scolaire.

- Le sujet sur les coulées de boue intervenues à plusieurs reprises et les effondrements liés à la présence de la ligne Hindenburg la CASQ apporte les précisions suivantes :

Sur les risques de coulées de boue, bien que des événements aient touchés par 3 fois la commune de Neuville-Saint-Amand l'État n'a pas retenu la commune dans l'élaboration d'un PPRI ; tout comme pour la ligne Hindenburg, seules Saint-Quentin, Gauchy et Harly ont été retenues dans l'élaboration d'un plan de prévention des risques mouvements de terrain.

- Sur la remarque formulée pour la limitation des hauteurs des ouvrages la CASQ souligne que :

Sur la limitation des hauteurs, l'article UE10 n'a pas fait l'objet de modification du règlement hormis le secteur UEd prévu pour l'agrandissement de l'usine Ondulys sur la commune de Morcourt.

- A chaque fois que cela était nécessaire il a été précisé aux intéressés que leurs remarques étaient hors sujet par rapport à l'objet de la présente enquête mais que, néanmoins, elles étaient retranscrites en vue d'apporter des éléments d'appréciations utiles lors d'une éventuelle révision du PLUi qui pourrait intervenir prochainement.
- Au cours de la permanence à Neuville-Saint-Amand intervention de Mme Brunel et M. Lamour représentant Habitat Saint-Quentinois pour exposer une problématique liée au règlement qui constitue un handicap en vue de la réalisation d'un projet. Ils ont été invités à rédiger sur le registre d'enquête mais ont préféré traduire leur difficulté par une note qu'ils doivent déposer à la Communauté d'agglomération avant la clôture de l'enquête sachant que ce sujet n'est pas l'objet de l'enquête en cours. Les observations ont été déposées dans les délais impartis mais elles ne concernent pas l'enquête présente mais pourront être intégrées dans une prochaine révision du PLUi.
- Considérant le trafic routier actuel sur les RD1029 et 1044 et les flux de circulation sur le rond point existant, les encombrements sur la déviation Pont de Picardie et au-delà jusqu'au carrefour de la zone commerciale de Fayet il est à craindre que l'apport de nouveaux flux liés à la nouvelle sortie de cette zone crée une situation difficile et voire dangereuse au vu du dévers existant sur cet aménagement. Les bas-côtés depuis le pont de chemin de fer sont souvent encombrés par des poids lourds en stationnement par suite de la présence des 2 restaurants routiers, des convois exceptionnels en sortie des établissements Sodineg empruntent cet itinéraire et de plus, une école est implantée juste en limite de cette future zone. L'ensemble de ces éléments justifierait une étude spécifique sur le futur raccordement de la zone au réseau existant.

L'avis du Conseil Général, Direction de la Voirie Départementale parvenu le 18 septembre 2015, jour de clôture de l'enquête publique et qui n'a pu être joint au dossier d'enquête

publique précise que le département n'a pas d'observation particulière à formuler sur les principes de desserte définis dans l'étude d'entrée de ville (page 14) qui confirme la réalisation d'une seule sortie depuis le secteur A vers le giratoire RD1029/RD1044.

Réponse de la CASQ :

Il s'agira d'une sortie de la future zone commerciale qui devra faire l'objet au moment du dépôt du permis de construire de la validation du service de la voirie départementale.

Observation du CE :

Considérant la topographie des lieux, les flux importants de circulation existants sur la RD1029 et sur la RD1044, flux auquel s'ajoutera le trafic né au niveau du centre, les encombrements sur la route de La Fère par suite du stationnement de poids lourds, de la présence de la Société Sodineg pouvant générer l'existence d'engins de gros gabarit, de la présence d'une école avec le trafic qu'elle induit à certaines heures, une étude très complète s'avère nécessaire si l'on veut éviter des embouteillages conséquents qui risqueraient de s'empiler avec ceux qui existent déjà, à certaines heures, jusque la zone «Auchan » via le viaduc de Picardie et le boulevard de Verdun.

➤ **Mise à jour de la liste des emplacements réservés :**

Les modifications prévues dans ce cadre n'appellent pas d'observations particulières sauf à Mesnil-Saint Laurent où la création de cet ER se fait au préjudice de la zone A. Ce terrain se situe en bordure de route et juste devant l'actuelle salle des fêtes. Cet ER serait destiné à une extension, réadaptation de la salle des fêtes de la commune avec création d'un parking, le souci de l'intérêt général est réel d'autant que ce terrain se situerait à l'extrémité de la zone U donc avec un minimum de nuisances pour le voisinage.

➤ **Modifications des plans de zonages :**

✚ **OMISSY :** passage d'une zone N_{Ce} en zone U. Les parcelles en cause se trouvent au fond d'une impasse (voirie municipale) et représentaient une « excroissance » de la zone N_{Ce} en zone U sur une superficie de 2400m², ce transfert délimite de façon plus rationnelle les 2 zones et comparativement à la zone N_{Ce} existante cette amputation ne devrait affecter réellement la zone N_{Ce}.

✚ **GAUCHY :** les modifications affectent la zone N qui est amputée d'une partie au profit de la zone UE sur une superficie de 108333m², au vu des renseignements recueillis la finalité de cette opération vise à la réutilisation de bâtiments existants à des fins restant à définir. Il est à remarquer que, selon le plan fourni pour Gauchy, on note la présence de 2 périmètres de risques technologiques. La consultation de la liste des établissements SEVESO (seuil haut et bas) sur Gauchy permet de constater l'existence d'un seul site SEVESO (seuil bas) en l'occurrence SOPROCOS. Il convient donc de poser la question : ce périmètre de protection est-il toujours d'actualité ? l'urbanisation de cette zone au détriment d'une zone naturelle est elle vraiment une nécessité ainsi que le souligne les services de la DDT ?

Si la disparition du périmètre de protection risques technologiques est confirmée la vérification de la qualité des terrains s'impose (absence de pollution).

Un autre projet concerne un transfert de la zone UE vers la zone UC pour une superficie de 17000m² afin de permettre la réalisation d'en lotissement. Au vu du plan de zonage la zone en cause se situerait dans le périmètre de protection risques technologiques liée à

l'ancienne usine Tergal, la question posée (cf ci-dessus) sur l'actualité de ce périmètre reste entière.

- ✚ **NEUVILLE-SAINT-AMAND** : la modification se traduit par le transfert d'une zone NL en zone UC pour une superficie de 10400m² et en zone UE pour une superficie de 11500m². Il est à noter que parmi les multiples intervenants lors de la permanence dans cette commune aucune personne n'a évoqué ces changements de zone. Ils affectent la partie de la commune jouxtant la ville de Saint-Quentin. Pour une partie une zone UC existante est augmentée et pour l'autre la zone UE contigüe est confortée.
- ✚ **SAINT-QUENTIN** : vallée Ducastelle Est et Vallée Ducastelle Ouest. Il s'agit d'un passage de la zone 1AUB (ouverte à l'urbanisation) en une zone UC. Aucune intervention sur ce thème. Cette modification ne pose aucun problème particulier.
- ✚ **FONSOMME** : transfert de 2400m² d'une zone U en zone A, changement qui permet la disparition d'une zone U excentrée du centre du village avec absence de réseaux le long des terrains en cause. Cette modification trouve sa justification.
- ✚ **LESDINS** : transfert d'une zone en Nce en Nh (habitat en espace naturel) sur 6200m². des habitations sont déjà installées sur ces parcelles, ce nouveau zonage permettra la réalisation de travaux d'extension ou de constructions d'annexes.

7 CONCLUSIONS :

Les réponses apportées par la Communauté d'Agglomération, pour ce qui concerne l'objet de l'enquête sont satisfaisantes. Les observations soulevées sont, pour beaucoup, liées à l'implantation de cette nouvelle zone à vocation commerciale mais hors du champ de la présente enquête.

Ces problèmes signalés seront à réexaminer dans le cadre d'une procédure de révision qui devrait intervenir dans les mois prochains.

L'urbanisation de cette nouvelle zone mobilise une partie des habitants de Neuville-Saint-Amand notamment les agriculteurs qui s'insurgent de la disparition de terres agricoles de qualité avec toutes les conséquences induites au niveau de la rentabilité des exploitations. De plus ils signalent l'existence, lors de fortes pluies, d'affaissements dans les terrains en cause

Le problème de la ligne SNCF Saint-Quentin-Origny-Sainte-Benoite, compte tenu de son état de vétusté et de la circulation de citernes d'éthanol, est un réel sujet d'inquiétude d'autant qu'elle longe la SICAPA établissement classé SEVESO.

De plus la SICAPA souhaite développer son activité et une augmentation de sa capacité de stockage de 30 à 40% est envisagée, pour ce faire un agrandissement est prévu ce qui entraînerait une modification du zonage PPRT, ils redoutent que la proximité de la zone 1AUec ne vienne compromettre à terme leur développement.

Il est à noter que, dans son avis, la Chambre d'Agriculture de l'Aisne développe également cette argumentation.

Concernant le projet d'entrée de ville « Neuville » où un projet de développement économique est prévu, afin de réduire la bande d'inconstructibilité et d'assurer une intégration paysagère et architecturale en toute sécurité une étude est réalisée pour être annexée au règlement du PLUi. Est dénoncé le risque lié à la proximité de la voie ferrée où circulent des citernes d'éthanol provenant de la sucrerie TEREOS à Origny-Sainte-Benoite, risque aggravé par « l'état précaire » de cette voie ; est également signalé le fait que ce projet se situe sur la ligne de défense dite Hindenburg qui ceinturerait la ville de St-Quentin et les communes voisines et les risques d'effondrement qui peuvent en résulter.

Enfin la dangerosité de rond point RD1044/RD1029 avec un dévers important, une circulation importante sur les 2 voies, la proximité d'un parking actuel pour les poids lourds et d'une école. Des comptages routiers sont préconisés ainsi qu'une expertise complémentaire par une structure appropriée.

Sur la commune de Gauchy l'existence du périmètre risques technologiques lié à la présence de l'usine Tergal est à vérifier et si, comme au vu des documents ces contraintes ont disparues la modification portant sur le projet de lotissement pourrait se développer. Par contre je fais miennes les observations de la DDT sur la réduction de la zone naturelle au profit de la zone urbaine.

Sur Saint-Quentin la levée de l'emplacement réservé n°12 est demandée par COTRADIF pour acquisition, cette demande ne semble pas poser problème..

La modification envisagée sur Morcourt concerne le règlement et consiste à porter à 28 m la hauteur des constructions dans le sous-secteur ainsi créé (au lieu de 10m) pour permettre le développement d'une entreprise installée depuis de nombreuses années.

La modification proposée sur Omissy apparaît contraire à l'article L123-13 et L123-13-1 du Code de l'Urbanisme. Cette classification en zone Nce est recensée comme erreur matérielle lors de l'élaboration du PLUi approuvé le 17/02/2014 et, après visite sur place, il a été constaté que des travaux de construction d'un bâtiment étaient commencés (à priori fondations), ces parcelles se situent à l'extrémité d'une voie communale en impasse avec de part et d'autre de cette voie des habitations implantées. A l'extrémité des parcelles concernées on trouve la zone Nce qui apparaît importante et large à cet endroit précis, cette modification ne semble pas inappropriée par rapport au constat réalisé.

Sur la commune de Lesdins la modification prévoit le glissement d'une zone Nce vers un zonage Nh pour permettre aux propriétaires des habitations déjà situées sur ces 9 parcelles des travaux d'extension ou de constructions annexes dans le respect, bien sûr, des normes en vigueur. Ces parcelles occupent une surface de 6200m² soit environ 688m² par parcelle et se trouvent en bordure de route et à la limite d'une zone concernée par le PPRicb de la commune.

A Chéry-les-Pouilly le 12 octobre 2015

Le commissaire enquêteur,



Francis BLONDEAU.